

DIRECTION AMENAGEMENT
URBANISME ENVIRONNEMENT
LM/FL

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 27 SEPTEMBRE 2007

OBJET : Centre commercial - déclassement de la dépendance domaniale DH 132p

Rapporteur : Marcel RODRIGUEZ

Le propriétaire de la librairie cadastrée DH70 a demandé à acquérir partie de la parcelle DH 132 pour une surface approximative de 45 m² à l'Est de son magasin pour réaliser une extension.

Le Conseil Municipal lors de la séance du 5 septembre 2007 a décidé de prendre les mesures matérielles de désaffectation de l'usage du public afin de déclasser cette partie de parcelle.

Afin d'effectuer la désaffectation, une signalisation a été disposée depuis le 13 septembre 2007 montrant que cet espace n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public.

- **Le rapport** de l'Adjoint entendu ;

- **Vu** le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1311-1 et suivants L2122-21 et L2241-1 ;

- **Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment son article L141-3 alinéa 3 ;

- **Vu** la délibération du Conseil Municipal du 5 septembre 2007 décidant notamment des modalités de désaffectation de la parcelle DH 132p en vue de son déclassement futur ;

- **Vu** les constats d'huissier du 18 septembre 2007 constatant que la dépendance domaniale susvisée est naturellement désaffectée de l'usage du public et de tout service ;

- **Considérant** que la dépendance domaniale précitée appartenant à la Commune, n'est plus affectée à l'usage du public ;

Le Conseil Municipal, vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme, Environnement, Travaux », après en avoir délibéré,

➤ DECIDE :

Article 1er : La partie de la dépendance domaniale cadastrée DH 132p à l'Est de la librairie et telle que désignée au plan graphique joint à la présente délibération est déclassée du domaine public.

Article 2 : La partie dépendance susvisée relèvera du domaine privé de la Commune à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Marcel RODRIGUEZ